

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE  
PUBLIC  
Place de la Paix**

Le Maire de la Commune de Beaufort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 août 1982, et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu la demande du 5 août 2025 de Monsieur Luc RIGA, président de l'association de Elan Cœur de Beaufort demeurant 466 route des Bruyères à 38260 PAJAY,

Considérant que pour permettre la présence du « Père Noël » place de la Paix, il y a lieu d'assurer la sécurité des participants, et d'autoriser l'occupation du domaine public,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toute mesure utile dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, afin d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public place de la Paix, pour permettre la présence du « Père Noël » le samedi 13 décembre 2025 de 13 h à 17h.

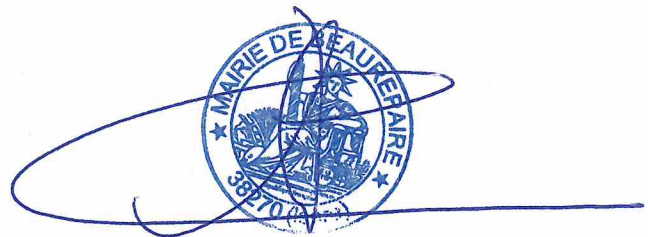
ARTICLE 2 : Le bénéficiaire devra signaler la manifestation en application des dispositions du Code de la Route et de l'arrêté interministériel du 06 juin 1977 et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, les services de police et techniques municipaux et le Demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Dont copies seront transmises au Commandant de la brigade de gendarmerie de Beaufort, au Lieutenant des sapeurs-pompiers de Beaufort.

Fait à Beaufort, le 10 décembre 2025

Le Maire,

Yannick PAQUE



Pour le Maire  
et par délégation  
Aurélien FERLAY  
Directeur Général des Services